

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**N° 342**    **Objet : Les Concerts du vendredi - juillet et août 2017**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le service "Affaires Culturelles" de la Ville de REDON afin d'organiser, dans le cadre des animations d'été, « Les Concerts du vendredi », dans différents lieux, les 21 et 28 juillet et 4, 11, 18 et 25 août 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des « Concerts du vendredi », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, les 21 et 28 juillet et 4, 11, 18 et 25 août 2017, de 8 heures à minuit.

### **ARRETE :**

**ARTICLE I** : Afin de permettre le bon déroulement des « Concerts du vendredi », le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, de la façon suivante :

⇒ **les vendredis 21 et 28 juillet et 4, 11, 18 et 25 août 2017 :**

- ♦ le stationnement des véhicules sera interdit, de 8 heures à minuit, sous le pont SNCF ;
- ♦ la circulation des véhicules sera interdite, de 20 heures à minuit, place de la République (dans sa partie comprise entre la Maison du Tourisme et la place Saint Sauveur) ;

**ARTICLE II** : Les services techniques fourniront les barrières sur le lieu. Les manifestations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

**ARTICLE III** : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 21 juin 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée  
Michelle CHAUVIN

